



L'objectif que nous avons de faire bénéficier nos clients des meilleures conditions et des meilleurs tarifs est permanent. Pour y atteindre, nous avons besoin de connaître le plus exactement les risques qu'ils nous soumettent. Si une difficulté nous empêche de vous assurer, nous vous en faisons connaître la nature.

Critères d'acceptation

Localisation géographique du risque à assurer (pays) :

AVISÉ sa a l'autorisation de distribuer des assurances dommages en Belgique ainsi que dans d'autres pays de l'Union Européenne. Le pays où est situé le risque assuré, est un critère d'acceptation afin de respecter la législation en vigueur.

Historique des sinistres :

La statistique sinistre est un critère d'acceptation qui résulte de la constatation statistique que l'historique des sinistres d'un risque assuré est un facteur d'évaluation de l'état général ainsi que de l'entretien du bâtiment et de son contenu. Ces éléments ont un effet sur la fréquence et la gravité des dommages potentiels.

Valeurs assurées :

Les valeurs assurées sont un critère d'acceptation. Une étude statistique prouve que la fréquence et la gravité de sinistres potentiels sont différents selon les valeurs assurées.

L'état du bâtiment :

L'état du bâtiment est un critère d'acceptation car une étude statistique a démontré que l'état du bâtiment (neuf, en construction, inoccupé...) a une influence sur la fréquence et la gravité des sinistres potentiels.

Matériaux utilisés dans la construction de bâtiments (y compris pour la toiture) :

Les matériaux utilisés sont un critère d'acceptation comme l'a démontré une recherche statistique. Les matériaux utilisés comme par exemple les matériaux combustibles, ont une influence directe sur la fréquence et la gravité de sinistres potentiels.

Critères de tarification et d'étendue de la garantie

La localisation géographique du risque à assurer (région) :

La localisation est un critère pour la tarification et l'étendue de la garantie car une étude statistique a démontré que la région où un bâtiment et son contenu se situent peut avoir une influence directe sur la fréquence et la gravité des sinistres potentiels.

La qualité de l'assuré :

Le statut de l'assuré, propriétaire ou locataire, est un critère pour la tarification et l'étendue de la garantie car une étude statistique a démontré que la qualité de l'assuré a une influence directe sur la fréquence et la gravité des sinistres potentiels.

Mesures de prévention/protection :

Les mesures de prévention/protection sont un critère pour la tarification et l'étendue de la garantie car une étude statistique a démontré que les mesures de prévention/protection ont un lien direct avec la gravité et la fréquence des sinistres potentiels.

